

N° CP **Ge/28-07**  
Séance du **13 AVR 2007**

**PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN  
ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport 2007/I-6<sup>e</sup>/07 du 14 décembre 2006 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace une subvention maximum de 14.000 € pour son programme 2007 de lutte contre la varroatose,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 65/6574/F928,
- ❖ autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

Acte certifié exécutoire

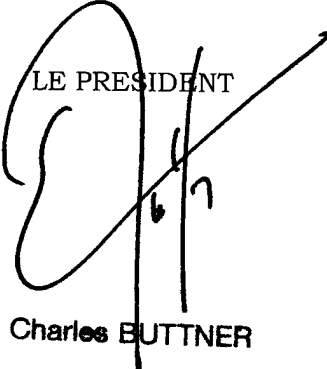
Réception par le Préfet **1.6 AVR. 2007**  
Publication **2.0 AVR. 2007**

Pour le Président du Conseil Général  
en déléguation



Ludovic LIONS

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER